

DE PRACTICQVE. 71

présumption le droict statuit sur icelle, exemple, si aucun a contracté auecques aucune a futur, puys apres la cõgneoit, le droict statuit & ordonne cõtre tel mariage presumé, prouue ou probation n'estre recreue, car au moyen qu'il ha cõgneue, est entendu auoir consenty en elle, cõbien qu'auecques elle il n'ait pas contracté par parolles de present. *ex de sponsa cap. is qui.* Toutesfoys le iuge qui procede par presumption se doibt garder de precipiter sa sentence, car il doibt estre tardif a infliger peine.

LE NEVFIESME CHAPITRE de la quatriesme partie du Thresor de practicque, auquel est demonstré de la delatiõ du serment & iurement.

Chapitre ix.

SOuuent en default de pleine prouue, est deferé au demandeur le iurement par le iuge, & aussi souuent la partie le defere a sa partie aduerse

Informations sur cette page

Mentions légalesNotice : Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)
LangueFrançais
Contributeur(s)Réach-Ngô, Anne
ÉditeurAnne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)
Mentions légalesNotice : Anne Réach-Ngô (UHA, IUF) ; EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR)

Informations sur le fichier

Nom original :
1548_La_premiere_partie_du_thresor_de_practicque_Longis_Page_194.jpg
Lien vers le fichier
Extension : image/jpeg
Poids : 0.14 Mo
Dimensions : 570 x 954 px
Fichier créé par Anne Réach-NgôFichier créé le 03/12/2016 Dernière modification le 16/11/2023